



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**PROLONGATION DE L'ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES PARCS DE LA COMMUNE**

Arrêté de Police n° 18/2022 (ST) du 21 février 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu les mauvaises conditions météorologiques,

*Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble des parcs de
la commune,*

*Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 17 -2022 du
18 Février 2022 afin de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des personnes.*

ARRETE

ARTICLE 1

*L'arrêté du N° 17 -2022 du 18 Février 2022 est prorogé pour une
durée de 4 jours.*

ARTICLE 2

*Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN, le 21 février 2022
Le Maire,
Maryline LUCAS*

